

Asnelles, la Belle plage
Entre mer et campagne

Camping municipal Quintefeuille



23 Rue du Débarquement

14960 ASNELLES

02.31.22.35.50

(02.31.22.35.43 hors saison en mairie)

contact@camping-asnelles.com

www.camping-asnelles.com

A 150m de la mer

Sanitaires accessibles aux P.M.R.



TARIFS LOCATIONS 2024

Chalets 5 personnes / animaux interdits :

Du 09.02 au 31.05, la semaine	395.00 €
Du 01.06 au 08.06 , la semaine	1515.00 €
Du 09.06 au 30.09, la semaine	505.00 €
Du 01.10 au 01.12, la semaine	395.00 €
Week-End, 2 nuits (hors juillet-août) Basse saison	130.00 €
Haute saison	150.00 €

Caravane Coco Sweet 4 personnes / animaux interdits :

Du 09.02 au 31.05, la semaine	220.00 €
Du 01.06 au 08.06 , la semaine	990.00 €
Du 09.06 au 30.09, la semaine	330.00 €
Du 01.10 au 01.12, la semaine	220.00 €
Week-End, 2 nuits (hors juillet-août) Basse saison	90.00 €
Haute saison	110.00 €
Basse saison, Chauffage, la semaine	42.00 €

Tithome 5 personnes / animaux interdits :

Du 09.02 au 31.05, la semaine	275.00 €
Du 01.06 au 08.06 , la semaine	1245.00 €
Du 09.06 au 30.09, la semaine	415.00 €
Du 01.10 au 01.12, la semaine	275.00 €
Week-End, 2 nuits (hors juillet-août) Basse saison	120.00 €
Haute saison	140.00 €
Basse saison, Chauffage, la semaine	42.00 €

Caravane 3 personnes / animaux interdits :

Du 09.02 au 31.05, la semaine	180.00 €
Du 01.06 au 08.06 , la semaine	870.00 €
Du 09.06 au 30.09, la semaine	290.00 €
Du 01.10 au 01.12, la semaine	180.00 €
Week-End, 2 nuits (hors juillet-août) Basse saison	85.00 €
Haute saison	95.00 €
Basse saison, Chauffage, la semaine	42.00 €

Option ménage	60.00 €
Location de draps, par lit	15.00 €

<u>Taxe de séjour (+ de 18 ans) : jour / personne</u>	0.20 €
---	--------

Paiement : 25% à la réservation, 75% un mois avant la location
Caution : chèque ou espèces 300.00 € à l'arrivée

HS (Haute Saison) : juin-juillet-août-septembre

BS (Basse saison) : février-mars-avril-mai-octobre-novembre

Médiateur à la consommation : MEDICIS.FR



Ouverture du camping du 09/02/2024 au 01/12/2024

TARIFS EMPLACEMENTS 2024

Emplacements (tarif par jour) :

Du 01.06 au 08.06	
par emplacement	16.50 €
par personne	14.10 €
par emplacement	5.50 €
par personne	4.70 €
par enfant de moins de 7 ans	2.50 €
par visiteur (hors nuit)	2.00 €
par personne / tarif forfaitaire groupe	7.00 €
par véhicule (à partir du 2 ^{ème})	3.20 €
par bateau	3.20 €
par animal	2.00 €
droit d'accès à l'énergie	7.00 €

Garage mort :

Du 09 février au 31 mai	5.00 €
du 1er juin au 30 septembre	12.00 €
du 1er octobre au 01 décembre	5.00 €

Emplacement à l'année : 1800.00 €

Entretien parcelle résidents : 60.00 €

Par bateau + tracteur (Max 3T) :
forfait à l'année 200.00 €

Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0.20 €
Jour / personne

Chèque de réservation : 30.00 € ou 25% du devis

Païement : 25 % à la réservation, 75 % un mois avant la location

Caution Badge d'Entrée en chèque ou espèces : 50.00 €

Caution Prise Européenne en chèque ou espèces : 20.00 €

HS (Haute Saison) : juin – juillet – août - septembre

BS (Basse saison) : février – mars – avril – mai – octobre – novembre

Camping-Car : 2 personnes + énergie

Du 01.06 au 08.06 72.00 €

Haute saison : 24.00 €

Basse saison : 22.00 €

Camping-Car de passage pour vidange et plein :

Pour 100 litres : 6.00 €

Machine à laver : 4.00 €

Sèche-Linge : 2.00 €

Wifi : 1 heure 1.50 €

2 heures 2.00 €

4 heures 4.00 €

10 heures 9.00 €



Médiateur à la consommation : **MEDICIS.FR**

Ouverture du camping du 09/02/2024 au 01/12/2024



Descriptif extérieurs des chalets :

Ancienneté de l'hébergement plus de 12 ans
Superficie de l'hébergement : 24m²
Nombre de couchages : 5

Descriptif intérieur des chalets :

- **Chambre :**

Première : lit 140 de deux personnes

Couette et oreillers fournis, draps non fournis

Deuxième : lit superposé 80 d'une personne + 2 lits 90 d'une personne

Couettes et oreillers fournis, draps non fournis

- **Cuisine :**

Plaque 2 feux gaz

Four Micro-onde

Batterie de cuisine

Vaisselle

Grille-pain

Bouilloire

Cafetière

- **Sanitaires :**

Douche

Lavabo

W.C

Non séparés

- **Equipements complémentaires :**

Chauffage

Salon de jardin

Barbecue sur demande avec caution

- **Prestations annexes payantes :**

Ménage

Linge de lit

Wifi



Descriptif des Coco Sweet :

Capacité maximale en nombre de personnes : 4
Terrasse couverte et fermée

● Chambre :

Première : lit 140 de deux personnes, couette et oreillers fournis, draps non fournis

Deuxième : 2 lits 90 d'une personne, couettes et oreillers fournis, draps non fournis

● Cuisine :

Gazinière 4 feux gaz + four

Réfrigérateur

Four micro-onde

Batterie de cuisine

Vaisselle

Grille-pain

Bouilloire

Cafetière

● Sanitaires :

Pas d'arrivée d'eau (vaisselle, WC et douches doivent se faire aux blocs sanitaires)

● Equipements complémentaires :

Barbecue sur demande avec caution

● Prestations annexes payantes :

Ménage

Linge de lit

Wifi



Descriptif des Tit'homes :

Capacité maximale en nombre de personnes : 5

● Chambre :

Première : lit 140 de deux personnes, couette et oreillers fournis, draps non fournis

Deuxième : 1 lit gigogne 80 d'une personne, couettes et oreillers fournis, draps non fournis

1 lit superposé 80 d'une personne, couette et oreillers fournis, draps non fournis

● Cuisine :

Plaque 2 feux gaz

Réfrigérateur

Four micro-onde

Batterie de cuisine

Vaisselle

Grille-pain

Bouilloire

Cafetière

● Sanitaires :

Pas d'arrivée d'eau (vaisselle, WC et douches doivent se faire aux blocs sanitaires)

● Equipements complémentaires :

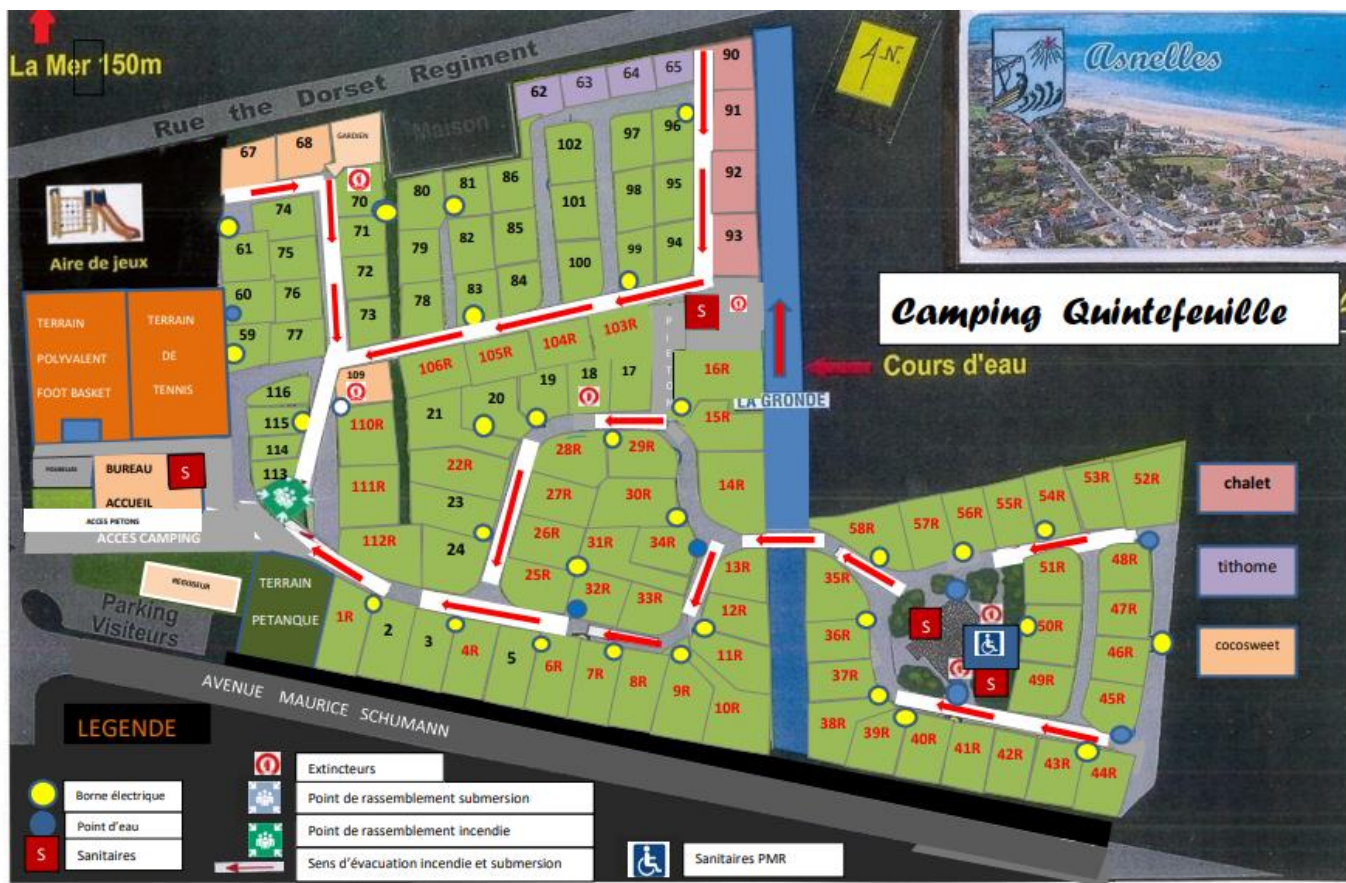
Barbecue sur demande avec caution

● Prestations annexes payantes :

Ménage

Linge de lit

Wifi



COMMUNE D'ASNELLES

CAMPING QUINTEFEUILLE



WWW.CAMPING-ASNELLES.COM

CONTACT@CAMPING-ASNELLES.COM

TEL : 02.31.22.35.50



CAMPING MUNICIPAL QUINTEFEUILLE

14960 ASNELLES



☎ 02 31 22 35 50

FAX : 02 31 21 99 45

Hors saison mairie : 02 31 22 35 43

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Nul ne peut s'installer sur le terrain de camping sans y avoir été, préalablement, autorisé par le régisseur.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.

En cas de manquements, le régisseur ou son adjoint a le devoir de les sanctionner et d'en expulser le ou les auteurs en recourant si nécessaire aux représentants des pouvoirs publics.

Article 2 : FORMALITÉ D'ENTRÉE

Toute personne souhaitant séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à l'accueil munie d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule.

Article 3 : VISITEURS

Les usagers du terrain de camping peuvent accueillir des visiteurs sous leur responsabilité après en avoir informé le régisseur.

Leur véhicule doit stationner sur le parking extérieur.

Ils devront avoir quitté le camping avant la fermeture du portail. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter d'une nuitée supplémentaire au tarif en vigueur.

Article 4 : INSTALLATION

L'installation des véhicules, caravanes, tentes ou camping-cars doit se faire sur l'emplacement désigné par le régisseur du camping.

Aucun changement d'emplacement ne peut se faire sans l'accord préalable de celui-ci.

Article 5 : CARAVANES INTERDITES

Les caravanes à double essieu sont strictement interdites dans l'enceinte du camping.

Article 6 : EMBLACEMENT

Aucun emplacement ne peut recevoir plus de deux véhicules ou caravanes.

Article 7 : ANIMAUX

Les animaux doivent être enregistrés à l'accueil dès leur arrivée avec le carnet de vaccination à jour.

Durant le séjour, les chiens et autres animaux doivent être attachés et ne doivent jamais être laissés seuls.

Les chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie sont interdits.

Article 8 : BUREAU D'ACCUEIL ET PORTAIL

Durant la saison, **l'accueil est ouvert de 8h à 13h et de 18h à 21h.**

Aucune admission ne peut se faire en-dehors de cet horaire, sauf dérogation expresse préalablement demandée auprès du régisseur.

Le portail est ouvert de 8h à 22h.

Après 22h, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans le camping, les véhicules doivent être stationnés sur le parking visiteurs.

Article 9 : BRUIT

Le camping étant un lieu de repos et de détente, chacun doit veiller à ne pas gêner par des bruits intempestifs ou des appareils sonores, la tranquillité des autres résidents.

De 22h à 8h, le silence doit être respecté.

Article 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Seuls les véhicules des campeurs inscrits au bureau d'accueil sont admis à l'intérieur du camping.

Le stationnement se fait obligatoirement sur l'emplacement du campeur, il est interdit sur les parcelles non occupées. Il ne doit pas entraver la circulation ainsi que l'installation des nouveaux arrivants.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de **10kms à l'heure.**

Toute circulation est interdite entre 22 h et 8 h.

Article 11 : TENUE ET ASPECTS DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et l'aspect du camping.

Concernant les groupes d'enfants, l'utilisation des « Lavabos-Douches » doit se faire par petits groupes (7 à 8 enfants) et sous la surveillance de leur encadrement.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être enfermés dans des sacs plastiques, puis déposés dans les conteneurs, en respectant le tri sélectif.

Le nettoyage de la vaisselle est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des tentes, des caravanes ou des camping-cars, à la condition de ne pas gêner les voisins et, ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper les branches.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Le lavage des voitures, bateaux et autres matériels est interdit dans l'enceinte du camping.

Les fils et le câble électrique des campeurs doivent être en bon état et visibles afin de faciliter la tonte de l'herbe. Le camping décline toute responsabilité en cas de coupure de ces fils.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations, est à la charge de son auteur.

Il est aussi strictement interdit de fumer dans les sanitaires.

Article 12 : SECURITE

Incendie : les feux ouverts sont tolérés et sont sous la responsabilité de l'usager. Toutefois, pour des raisons liées aux conditions météorologiques, le régisseur peut les interdire.

En aucun cas les feux ne doivent être allumés à même le sol ni les cendres déposées sur le sol après utilisation.

Les usagers doivent veiller au bon état de fonctionnement de leurs appareils.

L'emplacement des extincteurs est indiqué sur le camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le régisseur du camping.

Vol : les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En aucun cas, la municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout vol ou dégradation commis sur le matériel (caravane, voiture, tente, camping-car etc...) ou sur les biens personnels (argent, carte bancaire, chéquier, télévision, radio etc...).

Article 13 : JEUX

Les enfants utilisant les jeux installés sur le camping et l'aire de jeux, sont sous la surveillance de leurs parents et sous leur entière responsabilité.

Il est interdit de jouer dans les sanitaires.

Article 14 : COMMERCE

Aucun démarchage ou acte de commerce n'est autorisé dans l'enceinte du camping à quelque titre que ce soit.

Article 15 : RESPONSABILITÉ

Le responsable du terrain de camping est tenu de bien accueillir chaque usager. Il a le devoir de faire appliquer le règlement intérieur, d'expulser toute personne ne respectant pas le règlement.

Il doit avertir le maire en cas de problèmes graves ou, en son absence, l'un des adjoints.

En cas de nécessité, il est habilité à requérir l'intervention des forces de l'ordre.

Les usagers disposent, dans le bureau d'accueil, d'un formulaire sur lequel ils peuvent noter leurs observations.

Le Maire,

Alain SCRIBE



ÉVACUATION

Consignes d'évacuation en cas d'inondation et de submersion marine

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure de la rivière « la Gronde », soumis au risque de crue mineure (phénomène qui demande au minimum 8 heures).

En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau risque de voir monter son niveau, éventuellement déborder de son lit et envahir des emplacements.

Vous en serez avisé en temps utile, par haut-parleur.

En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes :

1. partez à pied
2. n'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
3. laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.

Marine Flood and Submergence Evacuation Instructions

The campsite on which you are is located in edge of the river « la Gronde » subjected to the risk of minor rising (phenomenon which takes 8 hours at least).

In the event of unfavourable weather conditions, this river is likely to see assembling its level, if required to overflow of its bed and to invade sites.

Will be in good time advised for you, by loudspeaker.

In similar circumstance, keep your calms, follow the instructions scrupulously :

1. leave to foot
2. carry only your identity papers, your currencies and your most invaluable objects
3. on the spot leave your vehicle and your material of camp-site.



Consignes d'évacuation en cas d'incendie

Dès l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable :

En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes :

- 1 Dirigez-vous vers le point de regroupement à pied sans courir, ne revenez pas en arrière ?
- 2 n'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
- 3 laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.

Fire Evacuation Instructions

As soon as the audible signal is heard or on the order of a manager:

In such circumstances, keep calm, follow the instructions carefully:

- 1 Do you walk towards the assembly point without running, do not go back?
- 2 Carry only your most valuable identity papers, currency and objects
- 3 leave your vehicle and camping equipment on site.

Renseignements généraux:



La distance de la mer 150 mètres
 Magasin alimentation 200 mètres
 Villes les plus proches : Bayeux, Courseulles-sur-Mer
 Gare S.N.C.F. Bayeux
 Gare routière Bayeux

Equipements Camping :

- Lave-linge
- Sèche-linge
- Terrain de pétanque
- Zone de service camping-car
- Espace nourrissons

Equipements village :

- Aire de jeux pour les enfants
- Terrain de tennis
- Terrain de basket
- Ecole de char à voile, paddle, kayak et catamaran – C.L.N.A.
- Association de pétanque – La Pétanque Asnelloise (jusqu'au 03/07/2023)
- Association préhistoire – Tourbière 14
- Association de plongée – Asnelles Plongée
- Loisirs à la carte – Gold Beach Evasion

Commerçants :

- Biscuiterie - Les sablés d'Asnelles
- Magasin + station-service – Carrefour Contact
- Bar-Tabac-Jeux – Les Sports
- Pain-Pâtisserie – L'épi d'Asnelles
- Coiffeur – Angélique Coiffure
- Poissonnerie – Le Sextant
- Ostréiculteur – La Calvadosienne
- Ostréiculteur – Marc Vivier
- Ostréiculteur – Barthélémy-Dieulafait
- Hôtel – Gold Beach

MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

- Asnelles - Place Sir Alexander Stanier - Jeudi matin

Les restaurants :

- La Cale
- Accalmie

Commerces Saisonniers :

- Tropic'Asnel - Bar Snack sucré, salé. Tous les jours de 9h00 à 23h00 en Juillet - Août
- Pizzas - Parking Camping - Le mardi, vendredi et dimanche, à partir de 16h00 en Juillet et Août
- Mind Fox -
- La Cabane -
-

MAIRIE

☎ 02.31.22.35.43

Lundi, jeudi, vendredi de 15h30 à 17h,
Mercredi de 10h30 à 12h00

Samedi de 9h à 10h30 (semaine paire)

Mail : mairieasnelles@wanadoo.fr

Site : www.asnelles.fr

**ADRESSES
UTILES****BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE** Cale de l'Essex Yeomanry ☎ 02.31.21.94.02

Ouvert en juin le week-end de 10h à 12h et de 14h à 18h,
et en juillet et août de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 (sauf le mardi)

AGENCE POSTALE COMMUNALE

☎ 02.31.10.01.66

Lundi et vendredi de 13h30 à 15h30

Mardi de 9h00 à 11h00

Samedi de 10h30 à 12h30 (semaine paire)

POSTE DE SECOURS ET DE SURVEILLANCE

☎ 02.31.22.35.13

Ouvert du 5 juillet au 27 août de 13 H à 18 H 30

CROSS JOBOURG

☎ 02.33.52.16.16 (ou 196 à partir d'un mobile)

Centre Régional Opérationnel Surveillance Sauvetage

GENDARMERIE - COURSEULLES-SUR-MER

☎ 02.31.29.55.20

POMPIERS

☎ 18 ou 112 (numéro européen)

URGENCES HÔPITAL

☎ 02.31.51.51.00

MÉDECINS

CREULLY	Cabinet Médical	☎ 02.31.80.10.97
ARROMANCHES	Dr DAMIR	☎ 02.31.21.09.95
RYES	Dr MÉNARD	☎ 02.31.21.94.12
VER-SUR-MER	Dr BUSSENAULT	☎ 09.72.76.04.13

PHARMACIES

ARROMANCHES	4 Rue d'Instow	☎ 02.31.22.37.70
VER-SUR-MER	Rue du Général Ailleret	☎ 02.31.22.21.47

INFIRMIER(E)S

ASNELLES	Cabinet Infirmier	11 rue de Southampton	☎ 07.69.70.64.66
----------	-------------------	-----------------------	------------------

VÉTÉRINAIRES

COURSEULLES	1, route de Reviers	☎ 02.31.37.98.15
BAYEUX	chemin de la Cambette	☎ 02.31.92.00.60

CABINET DE PSYCHOLOGIE

ASNELLES	Marc d'ANSELME	ancienne école, 11 rue de Southampton	☎ 06.11.79.38.26
----------	----------------	---------------------------------------	------------------

Keolis Bus Verts –Ligne 101 ou 121

☎ 09.70.83.00.14



Terrain de tennis et basket



Aire de jeux



Terrain de pétanque

